

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND,
 M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
 M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI,

Absente : Mme Aline BAILLOT

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 26.

Rapporteur : Mme Monique DEGRANDI.

5 - DEMANDE DE SORTIE TEMPORAIRE DU DISPOSITIF
SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU) POUR LA
COMMUNE DE LEVENS, POUR LA PERIODE 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, donnant la possibilité d'une exemption des objectifs de production de logement sociaux imposés aux communes par l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant que le décret du 17 février 2023 vient préciser les conditions d'application de l'exemption aux obligations issues de l'article 55 de la loi SRU en matière de production de logements sociaux, ouverte par la loi 3DS aux communes "faiblement attractives" du fait de leur isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants ;

Considérant qu'au titre du critère de l'isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants, la Commune de Levens remplit les conditions d'exemption, et que la Commune de Levens n'est pas située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants, au sens d'unité urbaine de l'INSEE ;

Considérant qu'il appartient à la Métropole Nice Côte d'Azur de soumettre la demande d'exemption de la loi SRU pour la Commune de Levens, pour la période triennale 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande de sortie temporaire du dispositif SRU pour la Commune de Levens, pour la période 2026-2028, que la Métropole Nice Côte d'Azur doit soumettre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
 Antoine VERAN.